

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 909**23 octobre 2001****SOMMAIRE**

Alpona S.A., Luxembourg	43607	Larkspur Holding S.A., Luxembourg	43592
Behomerent S.A., Luxemburg	43619	Linco, S.à r.l., Luxembourg	43593
C-Line S.A., Luxembourg	43622	Lux Leasing S.A., Luxembourg	43592
DAB Investments 2, S.à r.l., Luxembourg	43615	Maran Franchise S.A., Luxembourg	43593
DAB Investments, S.à r.l., Luxembourg	43611	Maranav S.A., Luxembourg	43594
Demolux S.A., Foetz	43625	Medrocare S.A., Luxembourg	43594
Depar S.A., Luxembourg	43628	Meredith Finance Limited S.A., Luxembourg	43595
Hentou S.A., Luxembourg	43586	Merula Investments S.A., Luxembourg	43595
Hentou S.A., Luxembourg	43586	Millenium Futures S.A. Holding, Strassen	43596
IBM Belgium Financial Services Company S.A., Bruxelles	43588	Millenium Futures S.A. Holding, Strassen	43596
IBM Belgium Financial Services Company S.A., Bruxelles	43588	MJ Media Group S.A., Luxembourg	43595
IBM Belgium Financial Services Company S.A., Bruxelles	43588	Mondadori International S.A., Luxembourg	43596
IBM Belgium Financial Services Company S.A., Bruxelles	43588	Multi Clean-Services, S.à r.l., Luxembourg	43598
IBM Belgium Financial Services Company S.A., Bruxelles	43588	Music International Finance S.A., Strassen	43599
IBM Belgium Financial Services Company S.A., Bruxelles	43588	Neuroplanet Luxembourg S.A., Rodange	43599
IBM Belgium Financial Services Company S.A., Bruxelles	43589	New Star Project S.A., Luxembourg	43595
International Business Machines of Belgium S.A., Bruxelles	43593	Ordea Fund of Funds, Sicav, Findel	43599
International Business Machines of Belgium S.A., Bruxelles	43593	Oriel S.A.H., Luxembourg	43599
International Business Machines of Belgium S.A., Bruxelles	43593	Pamco S.A., Luxembourg	43600
International Business Machines of Belgium S.A., Bruxelles	43594	Pamco S.A., Luxembourg	43600
International Business Machines of Belgium S.A., Bruxelles	43594	Peachtree S.A., Luxembourg	43602
International Sulphur Co. S.A., Luxembourg	43587	Peachtree S.A., Luxembourg	43602
Interrefract S.A., Luxembourg	43587	Place de l'Etoile S.A., Luxembourg	43601
ISIL, International Shipping Investment Luxem- bourg S.A., Luxembourg	43589	Plastique 99 S.A., Luxembourg	43605
Italian Internet Investors Iniziative Holding S.A., Luxembourg	43589	Plastique 99 S.A., Luxembourg	43606
Italian Internet Investors Iniziative Holding S.A., Luxembourg	43591	PM World, S.à r.l., Luxembourg	43600
JMP Conseil, S.à r.l., Fentange	43591	PM World, S.à r.l., Luxembourg	43601
K.P. International, S.à r.l., Luxembourg	43592	Premafin International S.A., Luxembourg	43603
Klingenberg Holding S.A., Luxembourg	43586	Prestige Line, S.à r.l.	43598
Klingenberg Holding S.A., Luxembourg	43586	Primagest S.A., Luxembourg	43604
Korsnäs Packaging S.A., Bertrange	43592	Primavera, S.à r.l., Luxembourg	43607
		Promovis S.A., Luxembourg	43607
		Publigest S.A., Luxembourg	43606
		Publigest S.A., Luxembourg	43606
		Rentigrupo International Holding S.A., Luxem- bourg	43621
		Rötzelzeichnung A.G., Luxembourg	43624
		Rötzelzeichnung Holding A.G., Luxembourg	43624
		Stevenage Holding S.A., Luxembourg	43610
		Stevenage Holding S.A., Luxembourg	43610
		TMS International S.A., Luxembourg	43632
		VIR Volga Holding S.A., Luxembourg	43631

HENTOU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 62.783.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 551, fol. 37, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2001.

Signatures.

(21958/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

HENTOU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 62.783.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2001, vol. 551, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2001.

Signature.

(21959/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

KLINGENBERG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 67.813.

EXTRACT

The Board of Directors has decided in its Meeting from February 12th, 1999, to appoint Mr Gunnar Thor Gislason, residing in Bergsmari 5, Kopavogur, Iceland, as from that day, in accordance with Article 60 of the Luxembourg law of 10th of August 1915 on commercial companies, as amended, to act as person in charge of the daily management of the Corporation and the representation of the Corporation in relation with this management and to grant him sole signature power and sole power of representation in connection therewith.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour KLINGENBERG HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 34, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21991/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

KLINGENBERG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 67.813.

EXTRACT

The Annual General Meeting held on January 6th, 2001 has taken the following resolutions:

To appoint KPMG AUDIT as statutory auditor, having its registered office in L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer for the accounting year 2000;

to re-elect as Directors: Mr Gunnar Thor Gislason, Mr Gisli V. Einarsson and Mrs Edda I. Eggertsdottir;

that the term of Statutory Auditor and of the Directors shall end at the Annual General Meeting called to approve the annual accounts of the accounting year 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour KLINGENBERG HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 34, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21992/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

INTERREFRACT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 26.030.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 23, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 5 mars 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- Madame Margot Weiss, Manager, demeurant à Triesen/Fürstentum (Liechtenstein).

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 28 mars 2001.

Signature.

(21982/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

INTERNATIONAL SULPHUR CO. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 29.209.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société CONTINENTAL RESOURCES INC., société de droit des Etats-Unis d'Amérique, avec siège social à New York,

ci-après nommée «l'actionnaire unique»,

ici représentée par Monsieur Jean Wagener, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York (Etats-Unis), le 1^{er} février 2001, ci-annexée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée INTERNATIONAL SULPHUR CO. S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 29.209 établie et ayant son siège social à Luxembourg, 1, rue de la Chapelle,

ci-après nommée la «Société»,

a été constituée aux tenues d'un acte reçu par le notaire instrumentant le 18 octobre 1988, publié au Mémorial C numéro 25 du 30 janvier 1989,

et les statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte reçu par-devant le même notaire en date du 22 septembre 1994, publié au Mémorial C numéro 18 du 12 janvier 1995.

- Que le capital social de la Société est fixé à cinquante mille (50.000,-) dollars U.S., représenté par cinq cents (500) actions de cent (100,-) dollars U.S. chacune;

- Que l'actionnaire unique s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- Qu'il approuve présentement les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société et qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant a été remis à l'actionnaire unique.

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée et que la société a cessé d'exister;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société pour leurs mandats respectifs;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant le délai légal de cinq ans à Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

Les actions au porteur ont été lacérées en présence du notaire instrumentant.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités requises à la suite des présentes.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à vingt mille (20.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Wagener, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2001, vol. 128S, fol. 58, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2001.

R. Neuman.

(21981/226/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

IBM BELGIUM FINANCIAL SERVICES COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1210 Bruxelles, 1, Square Victoria Regina.

Succursale: L-5880 Hesperange, Ceinture «Um Schlass» 1.

Le bilan et les annexes au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 10, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2001.

Signature.

(21962/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

IBM BELGIUM FINANCIAL SERVICES COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1210 Bruxelles, 1, Square Victoria Regina.

Succursale: L-5880 Hesperange, Ceinture «Um Schlass» 1.

Le bilan et les annexes au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 10, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2001.

Signature.

(21963/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

IBM BELGIUM FINANCIAL SERVICES COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1210 Bruxelles, 1, Square Victoria Regina.

Succursale: L-5880 Hesperange, Ceinture «Um Schlass» 1.

Le bilan et les annexes au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 10, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2001.

Signature.

(21964/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

IBM BELGIUM FINANCIAL SERVICES COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1210 Bruxelles, 1, Square Victoria Regina.

Succursale: L-5880 Hesperange, Ceinture «Um Schlass» 1.

Le bilan et les annexes au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 10, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2001.

Signature.

(21965/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

IBM BELGIUM FINANCIAL SERVICES COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1210 Bruxelles, 1, Square Victoria Regina.
L-5880 Hesperange, Ceinture «Um Schlass» 1.

Le bilan et les annexes au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 10, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2001.

Signature.

(21966/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

ISIL, INTERNATIONAL SHIPPING INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 61.633.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 10 janvier 2001
à 10.30 heures au siège social*

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions de M. Alfredo Barbaro et de M. Gianna Barbaro qui ont présenté leur démission en date du 5 janvier 2001.

L'assemblée les remercie pour l'activité qu'ils ont déployée au sein de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le nombre des administrateurs du conseil d'administration de cinq membres à trois membres.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer M. Gianfranco Fagioli vice-président du conseil d'administration.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge aux administrateurs démissionnaires pour l'exécution de leur mandat et les remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Pour extrait conforme

Pour ISIL - INTERNATIONAL SHIPPING INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 36, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21984/024/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

ITALIAN INTERNET INVESTORS INIZIATIVE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.523.

L'an deux mille un, le seize mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommée ITALIAN INTERNET INVESTORS INIZIATIVE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 décembre 1999, publié au Mémorial C de 2000, page 9198,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 73.523.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 5 juillet 2000, publié au Mémorial C 2000, page numéro 43495.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Corinne Watteyne, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle à la fonction de scrutateur Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumen-

tant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de ITL 600.000.000,- (six cents millions de liras italiennes), pour le porter de son montant actuel de ITL 600.000.000,- (six cents millions de liras italiennes) à ITL 1.200.000.000,- (un milliard deux cents millions de liras italiennes), par la création et l'émission de 600 (six cent) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune, augmentées d'une prime d'émission totale de ITL 490.000.000,- (quatre cent quatre-vingt-dix millions de liras italiennes), donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair par l'actionnaire majoritaire à raison de 371 (trois cent soixante et onze) actions, par l'actionnaire minoritaire à raison de 113 (cent treize) actions et par un nouveau actionnaire à raison de 116 (cent seize) actions.

2. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles en numéraire.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de ITL 600.000.000,- (six cents millions de liras italiennes),

pour le porter de son montant actuel de ITL 600.000.000,- (six cents millions de liras italiennes) à ITL 1.200.000.000,- (un milliard deux cents millions de liras italiennes),

par la création et l'émission de 600 (six cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune, augmentées d'une prime d'émission total de ITL 490.000.000,- (quatre cent quatre-vingt-dix millions de liras italiennes),

donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair par l'actionnaire majoritaire à raison de 371 (trois cent soixante et onze) actions, par l'actionnaire minoritaire à raison de 113 (cent treize) actions et par un nouveau actionnaire à raison de 116 (cent seize) actions.

Souscription - Libération

1: Alors sont intervenus aux présentes:

- Messieurs Lino Berti et Massimo Longoni, préqualifiés,

agissant en leur qualité de représentants de l'actionnaire majoritaire, savoir la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

lesquels en qualité qu'ils agissent, déclarent souscrire à 371 (trois cent soixante et onze) actions nouvelles d'une valeur de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune, augmentées d'une prime d'émission totale de ITL 302.983.333,-, qu'ils libèrent intégralement par un versement en espèces de la somme de ITL 673.983.333,-.

L'assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription de 371 actions nouvelles par le souscripteur préqualifié, au prix tel qu'indiqué ci-avant.

2: Alors est intervenu aux présentes:

la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

elle-même représentée par Messieurs Lino Berti et Massimo Longoni, préqualifiés,

agissant en sa qualité de représentant de l'actionnaire minoritaire, tel que plus amplement désigné sur la liste de présence en annexe,

lesquels en qualité qu'ils agissent, déclarent souscrire à 113 (cent treize) actions nouvelles d'une valeur de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune, augmentées d'une prime d'émission totale de ITL 92.283.333,-, qu'ils libèrent intégralement par un versement en espèces de la somme de ITL 205.283.333,-.

L'assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription de 113 actions nouvelles par l'actionnaire, préqualifié, au prix tel qu'indiqué ci-avant.

3: Alors est intervenu aux présentes:

la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

elle-même représentée par Messieurs Lino Berti et Massimo Longoni, préqualifiés,

agissant en sa qualité de représentant d'un nouvel actionnaire, savoir E-Voluzione S.p.A., ayant son siège social à via Crocefisso, 10, I-20122, Milano, Italia,

lesquels ès qualités qu'ils agissent, déclarent souscrire à 116 (cent seize) actions nouvelles d'une valeur de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune, augmentées d'une prime d'émission totale de ITL 94.733.334,-, qu'ils libèrent intégralement par un versement en espèces de la somme de ITL 210.733.334,-.

L'assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription de 116 actions nouvelles par l'actionnaire, préqualifié, au prix tel qu'indiqué ci-avant.

La somme totale de ITL 1.090.000.000,- (un milliard quatre-vingt-dix millions de liras italiennes) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, version anglaise et française de la société pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Version anglaise:

The subscribed capital of the Corporation is set at ITL 1,200,000,000.- (one billion two hundred million italian lire) divided into 1,200 (thousand two hundred) shares with a par value of ITL 1,000,000.- (one million italian lire) per share.

Version française:

Le capital souscrit est fixé à ITL 1.200.000.000,- (un milliard deux cents millions de liras italiennes) représenté par 1.200 (mille deux cents) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de lire italienne) chacune.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à approximativement LUF 295.000,-.

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à LUF 12.500.280,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: L. Berti, C. Watteyne, M. Longoni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 8CS, fol. 69, case 11. – Reçu 227.088 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

J. Delvaux.

(21985/208/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

ITALIAN INTERNET INVESTORS INIZIATIVE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.523.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 mars 2001, actée sous le n° 158/2001, par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2001.

(21986/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

JMP CONSEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5823 Fentange, 15, op der Stretz.

R. C. Luxembourg B 70.629.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2000, vol. 537, fol. 93, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour la S.à r.l. JMP CONSEIL

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(21987/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

KORSNÄS PACKAGING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 74.002.

—
*Excerpt of the minutes of the extraordinary general meeting of shareholders
held on March 22, 2001*

The extraordinary general meeting resolved

- to acknowledge the resignation of Mr Marc Beuls from the board of directors of the Company,
- to increase the number of directors from 3 to 5 and
- to appoint Mr Per Lindberg, residing in 1227 High Point Lane, Northbrook, IL 60062, USA, Mr Vigo Carlund, residing in Engelbrektskatan 13, 114 32 Stockholm, Sweden and Mr Paul Rabel, residing in Bjerkebakken 71 b, 0756 Oslo, Norway, as directors in replacement of the resigning director, each time for a term of office ending at the annual general meeting of shareholders approving the annual accounts of the year ending 31st December 2000.

For true excerpt from the minutes

For KORSNÄS PACKAGING S.A.

Avocat

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 20, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21993/267/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

K.P. INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 43.827.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2001

L'associé unique de la société K.P. INTERNATIONAL, S.à r.l. décide de prendre la résolution suivante:

- Le siège social est transféré à compter du 1^{er} janvier 2001 à l'adresse suivante:
16, Val Sainte-Croix, L-1370 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 95, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21994/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

LARKSPUR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 59.532.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 25, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour LARKSPUR HOLDING S.A.

J.-J. Axelroud / B. Zimmer / B. Duc

Les administrateurs

FIDUCIAIRE BEFAC

Le Commissaire aux Comptes

(21995/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

LUX LEASING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 16.096.

—
Les statuts coordonnés au 26 février 2001, enregistrés à Luxembourg, le 28 mars 2001, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

Signature.

(21997/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

LINCO, Société à responsabilité limitée.**Capital social: LUF 5.000.000,-.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 19.649.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 23, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Le mandat de la gérante, Mademoiselle Margret Astor, a été renouvelé pour un terme d'un an, son mandat prenant fin lors de la réunion des associés qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2001.

Signature.

(21996/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

MARAN FRANCHISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 77.135.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 octobre 2000 tenue au siège de la société

Les actionnaires nomment la société MARAN INTERNATIONAL S.A., représentée par M. J.P. Lebrun, nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Philippe Pâques, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 25, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21998/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES OF BELGIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1210 Bruxelles, 1, Square Victoria Regina.

Succursale: L-5880 Hesperange, Ceinture Um Schlass 1.

—

Le bilan et les annexes au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 10, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2001.

Signature.

(21967/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES OF BELGIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1210 Bruxelles, 1, Square Victoria Regina.

Succursale: L-5880 Hesperange, Ceinture Um Schlass 1.

—

Le bilan et les annexes au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 10, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2001.

Signature.

(21968/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES OF BELGIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1210 Bruxelles, 1, Square Victoria Regina.

Succursale: L-5880 Hesperange, Ceinture Um Schlass 1.

—

Le bilan et les annexes au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 10, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2001.

Signature.

(21969/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES OF BELGIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1210 Bruxelles, 1, Square Victoria Regina.

Succursale: L-5880 Hesperange, Ceinture Um Schlass 1.

Le bilan et les annexes au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 10, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2001.

Signature.

(21970/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES OF BELGIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1210 Bruxelles, 1, Square Victoria Regina.

Succursale: L-5880 Hesperange, Ceinture Um Schlass 1.

Le bilan et les annexes au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 10, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2001.

Signature.

(21971/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

MARANAV S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 71.298.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 23, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 27 juillet 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- NAVIMAR S.A., société anonyme, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 28 mars 2001.

Signature.

(22001/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

MEDROCARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 74.006.

*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
lors de sa réunion du 22 mars 2001 à 10.00 heures*

- La délibération sur les comptes annuels au 31 décembre 2000 est reportée à une date ultérieure.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 24, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22003/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

MEREDITH FINANCE LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.
R. C. Luxembourg B 41.365.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2001 les changements suivants sont faits au registre de commerce:

Les démissions de Monsieur James Lanyon et Monsieur Rony Levy sont acceptées et ils sont remplacés au Conseil d'Administration par

- Monsieur Roberto Rodriguez Bernal, consultant, demeurant à Panama City, P.O. Box 55-1385 Paitilla.
- Monsieur Alex R. Munoz de la Rosa, consultant, demeurant à Residencial El Tecal, Vista Alegre, Arriajan, République de Panama.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 mars 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 37, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22004/637/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

MERULA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 73.033.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 95, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 novembre 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur François Steil, conseiller d'entreprise, L-6165 Ernster
- Monsieur Michel Waringo, conseiller d'entreprise, L-7222 Walferdange
- Monsieur Geert H.T. Van der Molen, tax lawyer, demeurant à CH-1272 Genolier.

Est nommée réviseur indépendant, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- ERNST & YOUNG, société anonyme, L-1359 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2001.

Signature.

(22005/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

MJ MEDIA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2715 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.462.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2001, vol. 549, fol. 67, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2001.

Signatures.

(22008/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

NEW STAR PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 66.362.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 9 février 2001, que: le siège de la société et transféré au 74, Grand-rue à L-1660 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 9 février 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 96, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22013/549/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

MILLENIAM FUTURES S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 58.877.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 36, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(22006/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

MILLENIAM FUTURES S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 58.877.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 36, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(22007/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

MONDADORI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 9.273.

L'an deux mille un, le douze mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée MONDADORI INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri, constituée par acte reçu en date du 18 septembre 1970, publié au Mémorial C numéro 204 du 10 décembre 1970, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 juin 2000, Mémorial C 2000, page 40597,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la Section B et le numéro 9.273.

Ladite société a un capital social actuel de ITL 762.250.000.000,- (sept cent soixante deux milliards deux cent cinquante millions de lires italiennes), représenté par 30.490.000 (trente millions quatre cent quatre-vingt-dix mille mille) actions, d'une valeur nominale de ITL 25.000,- (vingt-cinq mille lires italiennes) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Velle, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Il appelle au fonction de scrutateur Monsieur Laurent Forget, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 30.490.000 (trente millions quatre cent quatre-vingt-dix mille mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Conversion du capital social, actuellement exprimé en lires italiennes, en Euro, au cours de 1,- EUR pour 1936,27 ITL, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, avec effet au 1^{er} janvier 2001, de sorte qu'il s'établisse à EUR 393.669.271,330.

2. Réduction du capital social souscrit à concurrence de EUR 43.371,330 en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 393.669.271,330 à EUR 393.625.900, sans annulation d'actions mais par la seule réduction de la valeur nominale des 30.490.000 actions représentatives du capital social, pour porter celle-ci de son montant actuel converti de EUR 12,9114224772 à EUR 12,91,

par le transfert du montant de la réduction à un compte de réserve spécial, dont il ne peut être disposé que pour procéder à une augmentation de capital ou à une réduction de capital, en suivant la procédure de la réduction de capital.

3. Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 1.000.525.000,- (un milliard cinq cent vingt-cinq mille euros), divisé en 77.500.000 (soixante-dix-sept millions cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 12,91 (douze virgule quatre vingt onze euros) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administra-

tion, pendant une période de 5 ans prenant fin le 12 mars 2006, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

4. Autorisation au Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 393.625.900,- (trois cent quatre-vingt-treize millions six cent vingt-cinq mille neuf cents euros), représenté par 30.490.000 (trente millions quatre cent quatre-vingt-dix mille mille) actions nouvelles, d'une valeur nominale de EUR 12,91 (douze virgule quatre vingt onze euros) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.525.000,- (un milliard cinq cent vingt-cinq mille euros), divisé en 77.500.000 (soixante-dix-sept millions cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 12,91 (douze virgule quatre vingt onze euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 12 mars 2006, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue».

6. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Madame le Président et a aboré l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de convertir le capital social de la société, actuellement exprimé en liras italiennes, en Euro au cours de 1,- EUR pour 1936,27 ITL, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, avec effet au 1^{er} janvier 2001, de sorte qu'il s'établisse à EUR 393.669.271,330 représenté par 30.490.000 actions d'une valeur nominale de EUR 12,914224772 par action.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social souscrit converti à concurrence de EUR 43.371,330, en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 393.669.271,330 à EUR 393.625.900, sans annulation d'actions mais par la seule réduction de la valeur nominale des 30.490.000 actions représentatives du capital social, pour porter celle-ci de son montant actuel converti de EUR 12,914224772 à EUR 12,91, par le transfert du montant de la réduction à un compte de réserve spécial, dont il ne peut être disposé que pour procéder à une augmentation de capital ou à une réduction de capital, en suivant la procédure de la réduction de capital.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le capital autorisé existant, et d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 1.000.525.000,- (un milliard cinq cent vingt-cinq mille euros), divisé en 77.500.000 (soixante-dix-sept millions cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 12,91 (douze virgule quatre vingt onze euros) chacune,

avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de 5 ans prenant fin le 12 mars 2006, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé EUR 393.625.900,- (trois cent quatre-vingt-treize millions six cent vingt-cinq mille neuf cents euros), représenté par 30.490.000 (trente millions quatre cent quatre-vingt-dix mille mille) actions nouvelles, d'une valeur nominale de EUR 12,91 (douze virgule quatre vingt onze euros) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.525.000,- (un milliard cinq cent vingt-cinq mille euros), divisé en 77.500.000 (soixante-dix-sept millions cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 12,91 (douze virgule quatre-vingt-onze euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 12 mars 2006, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.»

Evaluation - Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à LUF 50.000,-.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française, connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, C. Velle, L. Forget, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2001, vol. 128S, fol. 74, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2001.

J. Delvaux.

(22009/208/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

MULTI CLEAN-SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 11, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 20.352.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 95, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour la S.à r.l. MULTI CLEAN-SERVICES

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(22010/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

PRESTIGE LINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 67.185.

En date du 14 mars 2001, BENLUX TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 12-14, rue Léon Thies, L-2636 Luxembourg, R. C. B 37.185 a été dénoncé avec effet immédiat la convention de services de domiciliation conclue avec la société PRESTIGE LINE, S.à r.l., R. C. B 67.185.

Luxembourg, le 14 mars 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 92, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22026/725/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

MUSIC INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 50.460.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 36, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(22011/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

NEUROPLANET LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 52.117.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 et 1998, enregistrés à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 550, fol. 84, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NEUROPLANET LUXEMBOURG S.A.

(22012/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

**NORDEA FUND OF FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. FRONTRUNNER II, SICAV).**

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 66.248.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 15 mars 2001

Il résulte dudit procès-verbal que:

M. Jan Stig Rasmussen a été nommé administrateur-délégué de la société.

Luxembourg, le 17 mars 2001.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Pour copie conforme

BONN SCHMITT STEICHEN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 34, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22014/275/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

ORIEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 50.771.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 23, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 9 mars 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 28 mars 2001.

Signature.

(22015/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

PAMCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.956.

Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 35, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2001.

PAMCO S.A.

Deux Administrateurs

Signatures

(22016/045/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

PAMCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.956.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue le 11 avril 2000

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital de LUF 42.300.000,- en EUR 1.049.000,- (cours de conversion 1^{er} janvier 1999, 1,- EUR = 40,3399 francs luxembourgeois), avec effet au 1^{er} décembre 1999.

Cette augmentation de capital est donc libérée moyennant incorporation des réserves libres à concurrence de 410,3902 EUR.

L'assemblée fixe le capital social à EUR 1.049.000,- représenté par 10.490 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- et décide en conséquence de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 1.049.000,- représenté par 10.490 actions de EUR 100,- de valeur nominale.»

L'assemblée charge le conseil d'administration de procéder aux formalités légales nécessaires.

Quatrième résolution

Le résultat de l'exercice après conversion en euro s'élève à un bénéfice de EUR 142.362,05.

Luxembourg, le 13 mars 2001.

PAMCO S.A.

Deux Administrateurs

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 35, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22017/045/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

**PM WORLD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. PIAVE, S.à r.l.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 63.830.

L'an deux mille un, le quinze mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société PIAVE, S.à r.l., constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, alors de résidence à Dudelange, en date du 19 février 1998, publié au Mémorial C 462 du 25 juin 1998, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.830.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadia Printz, employée privée, demeurant à L-Niederborn.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Hélène Moschini, employée privée, demeurant à F-Hussigny.

Le bureau ayant été ainsi constitué, la Présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Acceptation de la cession des 500 parts sociales de la société PIAVE, S.à r.l. par FINTEX S.A., domiciliée à L-2450 Luxembourg, 15 boulevard Roosevelt à DEBUT DE SIECLE B.V., domiciliée à NL-1077 XX Amsterdam, Strawinskyaan 1725, avec effet rétroactif au 15 décembre 2000.

2) Changement de la dénomination de la société de PIAVE, S.à r.l. en PM WORLD, S.à r.l.

3) Modifications subséquentes des statuts.

4) Divers.

II. Les associés présents ou représentés, les procurations des associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les associés, les mandataires des associés représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des associés représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les associés présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Est acceptée la cession de cinq cents (500) parts sociales de la société PIAVE, S.à r.l. par FINTEX S.A., domiciliée à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt à la société DEBUT DE SIECLE B.V., avec siège à NL-1077 XX Amsterdam, Strawinskylaan 1725, avec effet rétroactif au 15 décembre 2000,

suivant acte de cession sous seing privé en date du 15 décembre 2000, qui reste annexé aux présentes.

En conséquence de cette cession il est constaté que la société DEBUT DE SIECLE B.V., prénommée, est devenue seule et unique associée de la société PIAVE, S.à r.l.

Deuxième résolution

A la suite de cette cession de parts sociales l'article 6, deuxième alinéa, est modifié comme suit:
«Toutes ces parts ont été souscrites par la société DEBUT DE SIECLE B.V., prénommée.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination de la société de PIAVE, S.à r.l. en PM WORLD, S.à r.l. et en conséquence modifié l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de PM WORLD, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus de Nous notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Piek, N. Printz, M.-H. Moschini, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 128S, fol. 85, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff.(signé): G. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2001.

J.-P. Hencks.

(22020/216/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

PM WORLD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 63.830.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks

Notaire

(22021/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

PLACE DE L'ETOILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 32.856.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le neuf mars.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société anonyme REVEST S.A., avec siège social à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks, constitué par acte du notaire instrumentaire en date du 5 décembre 2000, en voie de publication, inscrite au registre de commerce près le Tribunal de et à Luxembourg sous le numéro B 79.353,

ici représentée par Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la prédite société nommé à cette fonctions lors de l'assemblée générale extraordinaire ayant suivi la constitution.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentaire et l'a requis d'acter ce qui suit:

- Que la société anonyme PLACE DE L'ETOILE S.A., avec siège social à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks, a été constituée par acte de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 22 décembre 1989 publié au Mémorial C numéro 236 du 16 juillet 1990,

inscrite au registre de commerce près le Tribunal d'Arrondissement à Luxembourg sous le numéro B 32.856

- Que le capital social de ladite société est fixé à quatre cent cinquante millions cent mille francs luxembourgeois (LUF 450.100.000,-) représenté par quatre mille cinq cent une (4.501) actions d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-) chacune, entièrement libérées.

- Qu'elle est devenue propriétaire de l'intégralité des actions libérées du capital de ladite société.

- Qu'en tant qu'actionnaire unique, elle a décidé de dissoudre et de liquider ladite société, celle-ci ayant cessé toute activité.

- Que partant, elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- Que l'actionnaire unique déclare régler tout le passif de la société et transféré tous les actifs à son profit.

- Que l'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle, et règlera également les frais des présentes.

- Qu'en conséquence, la liquidation de la société est achevée et celle-ci est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exercice de leur mandat.

- Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social de la société dissoute, à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

- Que les actions au porteur ont été annulées en présence du notaire instrumentaire.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Déclaration en matière de blanchiment d'argent

Les parties, en application de la loi du 11 août 1998, déclarent être les bénéficiaires réels de l'opération faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits ne proviennent ni du commerce de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du Code Pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Bourkel, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mars 2001, vol. 866, fol. 89, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 mars 2001.

B. Moutrier.

(22022/272/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

PEACHTREE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 48.975.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 25, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour PEACHTREE S.A.

(22018/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

PEACHTREE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 48.975.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2000 au siège de la société

Le bilan et les comptes de pertes et profits au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Il a été décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice à la réserve légale et aux réserves reportées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 25, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22019/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

PREMAFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.715.

L'an deux mille un, le seize mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée PREMAFIN INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social aux 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 38.715.

Ladite société constituée en vertu un acte reçu par-devant Maître Gérard Lecuit en date du 19 novembre 1991, publié au Mémorial C 1992, page numéro 9007.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire sous-signé en date du 5 août 1999, publié au Mémorial C 1999, page 40630.

La société a été mise en liquidation en vertu d'une assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Jacques Delvaux, en date du 1^{er} décembre 2000, non encore publiée au Mémorial C.

Ladite société a un capital social actuel de LUF 6.600.000,- (six millions six cent mille francs luxembourgeois) représenté par 6.600 (six mille six cents) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Corinne Watteyne, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle à la fonction de scrutateur Mademoiselle Géraldine Vinciotti, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ce qui suit:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Rapport du Liquidateur.
2. Désignation d'un commissaire-vérificateur de la liquidation.
3. Divers.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital social est dûment présente ou représentée à cette assemblée.

Laquelle liste de présence, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau, demeurera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le liquidateur, la société FIDUCIAIRE HRT, établie à Luxembourg, représentée par Monsieur Dominique Ransquin et Monsieur Romain Thillen, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme Commissaire-Vérificateur:

- ERNST & YOUNG S.A., établie à Luxembourg.

Le Commissaire-Vérificateur devra déposer son rapport le plus rapidement possible.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix des présents.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: M. Longoni, C. Watteyne, G. Vinciotti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 8CS, fol. 69, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

J. Delvaux.

(22025/208/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

PRIMAGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 76.897.

L'an deux mille un, le douze mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société de droit luxembourgeois dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, elle-même représentée par:

- Messieurs Lino Berti et Laurent Forget, tous deux employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée PRIMAGEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven en date 6 juillet 2000, en voie de publication au Mémorial C,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte de constat d'augmentation de capital reçu par le notaire soussigné en date du 25 septembre 2000, en voie de publication au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 12 mars 2001.

Une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 140.000,- (cent quarante mille euros), représenté par 2.800 (deux mille huit cents) actions d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune,

et que le même article, autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 6 juillet 2005, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3) Que dans sa réunion du 12 mars 2001, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de soixante-douze mille euros (EUR 72.000,-),

pour porter le capital social de son montant actuel de cent quarante mille euros (EUR 140.000,-) à deux cent douze mille euros (EUR 212.000,-),

par la création de mille quatre cent quarante (1.440) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune,

à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, lequel a souscrit à toutes les mille quatre cent quarante (1.440) actions nouvelles, et les libère moyennant une contribution en espèces de soixante-douze mille euros (EUR 72.000),

l'actionnaire minoritaire ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de soixante-douze mille euros (EUR 72.000,-) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à deux cent douze mille euros (EUR 212.000,-),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Premier alinéa. Le capital souscrit est fixé à deux cent douze mille euros (EUR 212.000,-), représenté par quatre mille deux cent quarante (4.240) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.»

Frais - Evaluation

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à LUF 65.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Berti, L. Forget, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 8CS, fol. 65, case 9. – Reçu 29.045 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2001.

J. Delvaux.

(22027/208/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

PLASTIQUE 99 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 69.204.

L'an deux mille un, le huit mars.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, agissant comme mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme PLASTIQUE 99 S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 69.204,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 16 février 2001; une copie conforme du procès-verbal de ladite réunion restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

1.- Le capital souscrit, le capital autorisé de la société et les conditions d'émission d'actions nouvelles sont relatés à l'article cinq des statuts dressés le 26 mars 1999, publiés au Mémorial C numéro 456 du 16 juin 1999.

2.- En vertu des dispositions de l'article cinq des statuts, le conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 16 février 2001, d'augmenter le capital social de deux cent cinquante mille (350.000,-) euros, pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille (250.000,-) euros à six cent mille (600.000,-) euros par la création et l'émission à la valeur nominale de trois mille cinq cents (3.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune, à libérer intégralement par conversion d'une créance à concurrence du même montant, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

Le conseil d'administration a décidé d'admettre à la souscription des trois mille cinq cents (3.500) actions nouvelles la société anonyme de droit des Iles Vierges Britanniques DIARIO ASSETS S.A., avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

Le conseil d'administration a conféré en outre tous pouvoirs au mandataire préqualifié, à comparaître par-devant notaire aux fins de documenter la réalisation de cette augmentation de capital et d'adapter l'article cinq des statuts à la réalisation de cette augmentation de capital.

3.- Les trois mille cinq cents (3.500) actions nouvelles ont été souscrites par DIARIO ASSETS S.A., préqualifiée, et libérées intégralement pour leur valeur nominale par la conversion en capital d'une créance jusqu'à concurrence du même montant, qu'elle détient contre la société, suivant déclaration de souscription du 16 février 2001, ci-annexée en copie conforme.

Ladite créance est certaine, liquide et exigible, persiste à la date de ce jour et peut être évaluée au moins à trois cent cinquante mille (350.000,-) euros, ainsi que cela résulte d'un certificat, émis par la société en date du 16 février 2001, ci-annexé.

Cette créance figure à la situation comptable arrêtée au 31 décembre 2000, citée dans le rapport dont question ci-après.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 le prêt apport en nature a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises, en l'occurrence H.R.T.REVISION, société à responsabilité limitée, réviseurs d'entreprises, avec siège social à Luxembourg.

Ce rapport, daté à Luxembourg, le 16 février 2001, restera annexé aux présentes et conclut comme suit:

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

1. l'apport est décrit de façon claire et précise;

2. le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;

3. la créance de l'actionnaire de EUR 350.000,- est certaine, liquide et exigible et peut être utilisée pour augmenter le capital en vue de le porter de EUR 250.000,- à EUR 600.000,- par l'émission de 3.500 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.»

4.- Suite à la réalisation de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 600.000,- (six cent mille euros) représenté par 6.000 (six mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à cent quatre-vingt-quinze mille (195.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 128S, fol. 69, case 12. – Reçu 141.190 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 28 mars 2001.

R. Neuman.

(22023/226/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

PLASTIQUE 99 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 69.204.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(22024/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

PUBLIGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 60.799.

Le bilan établi au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 23, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour PUBLIGEST S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(22030/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

PUBLIGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 60.799.

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 février 2001, enregistrée à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 23, case 3, les résolutions suivantes ont été déposées au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

- Acceptation de la démission de:

Madame Astrid Graf et de

WORLD TRUST HOLDING LTD

comme administrateurs de la société, avec pleine et entière décharge de leurs mandats.

- Nomination, en remplacement, comme nouveaux administrateurs pour une durée de six ans de:

Madame Sylvie Luxen, employée de bureau, demeurant à L-1466 Bascharage, 38A, avenue de Luxembourg

Monsieur Paul Agnes, administrateur de sociétés, demeurant à L-1661 Luxembourg.

- Confirmation de la FIDUCIAIRE FORIG comme commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour PUBLIGEST S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

(22031/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

PRIMAVERA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 21, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 12.090.

Assemblée Générale Extraordinaire

Réunis en assemblée générale extraordinaire ce jour, le 23 mars 2001, les associés ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

A été révoqué de sa charge de gérant dans la branche boucherie-charcuterie, avec effet immédiat, Monsieur Victor Manuel Figuerinha Das Neves, maître-boucher, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolution

A été nommé gérant dans la branche boucherie-charcuterie, responsable du magasin d'Esch-sur-Alzette, Monsieur Jean-Luc Schiltz, maître-boucher, demeurant à F-57310 Guénange.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant dans sa branche respective.

Les associés

I. Martins Mendes / R.M. Fernandes é Silva

JINTERTRANSPORT HOLDING S.A.

J.M. Boden / J. Kartheiser

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 25, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22028/510/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

PROMOVIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2715 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 67.377.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2001, vol. 549, fol. 67, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2001.

Signatures.

(22029/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

ALPONA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille un, le quatorze mars.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- La société anonyme V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

ici représentée par son administrateur-délégué:

Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean Lambert, prénommé.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de ALPONA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circons-

tances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées Générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi du mois de mai à onze heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, trois cent six actions	306
2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, quatre actions	4
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué au montant d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Réunion en Assemblée Générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.
- b) Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- c) La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire:

La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

3) Exceptionnellement le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2002.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

5) Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lambert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 16 mars 2001, vol. 351, fol. 50, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Myny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 mars 2001.

H. Beck.

(22115/201/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2001.

STEVENAGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 33.080.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 25, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour STEVENAGE HOLDING S.A.

Les administrateurs

MM. B. Zimmer J.-J. Axelroud // B. Duc

Le Commissaire aux Comptes

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

(22072/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

STEVENAGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 33.080.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2000 au siège de la société

Les bilans et les comptes de pertes et profits aux 31 décembre 1996, 1997 et 1998 ont été approuvés.

Les rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes pour les périodes écoulées ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1998.

Les pertes et bénéfices des exercices 1996, 1997 et 1998 ont été affectés aux résultats reportés.

Aux fins de la publication.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 25, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22073/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

DAB INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

STATUTS

L'an deux mille un, le sept mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

WOLSELEY OVERSEAS LTD, une société de droit anglais, ayant son siège social à P.O. Box 18, Vines Lane, Droitwich Spa, Worcestershire, WR9 8ND, England, représentée par Maître Isabelle Claude, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Droitwich Spa, le 27 février 2001.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de DAB INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autres manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut emprunter dans toutes les formes et émettre des obligations.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financièrement en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à 15.500,- USD (quinze mille cinq cents dollars US) divisé en 155 (cent cinquante-cinq) parts sociales de 100,- USD (cent dollars US) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offertes en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées, à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier août et se termine le trente et un juillet de chaque année.

Art. 14. Chaque année avec effet au trente et un juillet, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements ainsi que les dettes du ou des gérant(s) à l'égard de la société.

A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée générale annuelle.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la société.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le 31 juillet 2001.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par WOLSELEY OVERSEAS LTD, une société de droit anglais, ayant son siège social à P.O. Box 18, Vines Lane, Droitwich Spa, Worcestershire, WR9 8ND, England.

Toutes les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées par versement en numéraire, ainsi la somme de 15.500,- USD (quinze mille cinq cents dollars US) se trouve à la disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 674.250,- LUF.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre de gérants est fixé à 5.

Sont nommés gérants pour une durée illimitée:

- Monsieur Jean-Adrien Thorn, administrateur-directeur, 5, rue Guillaume Kroll, B. P. 2204, L-1022 Luxembourg;
- Monsieur Yves Cheret, directeur administratif et financier, 5, rue Guillaume Kroll, B. P. 2204, L-1022 Luxembourg;
- Madame Sonja Sartor, directrice commerciale, 5, rue Guillaume Kroll, B. P. 2204, L-1022 Luxembourg;
- Monsieur Denis Vilbois, directeur administratif et financier BROSSETTE BTI, 40, rue Pré Gaudry, B. P. 7151, F-69345 Lyon Cedex 07 (France);
- Monsieur David Anthony Branson, secrétaire général WOLSELEY PLC, P. O. Box 18, Vines Lane, Droitwich Spa, Worcestershire WR9 8ND (Royaume-Uni).

Deux des gérants pourront valablement sous leur signature conjointe exercer les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social et la loi.

2.- Le siège social de la société est établi à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise, à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and one, on the seventh of March.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

WOLSELEY OVERSEAS LTD, a company incorporated under the laws of United Kingdom, having its registered office at P. O. Box 18, Vines Lane, Droitwich Spa, Worcestershire, WR9 8ND, England, represented by Maître Isabelle Claude, lawyer, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given at Droitwich Spa, on February 27, 2001.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following Articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which he declared to organise.

Art. 1. Between the present and following partners there is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies and of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

Art. 2. The company is incorporated under the name of DAB INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and/or development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render the latter any assistance by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may borrow in any form and issue bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose without being subject to the law of July 31, 1929 concerning of holding companies.

Art. 4. The company has its head office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The head office may be transfereed to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period.

Art. 6. The company's capital is set at 15,500.- USD (fifteen thousand five hundred US dollars) represented by 155 (one hundred and fifty-five) shares of 100.- USD (one hundred US dollars) each.

Art. 7. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement if the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admit only one owner for each of them.

Art. 8. The life of the company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. The creditors, representatives, parties entitled or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the company, nor to interfere in any manner in the administration of the company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Art. 10. The company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by their partners with or without limitation of their period of office.

The powers and remunerations of any managers possibility appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 12. Resolutions are validly adopted when by partners representing more than half of the capital. However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners, representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are convened to a second meeting with at least thirty days notice, which will be held within three months from the first meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

If the company is established only by one shareholder, his decisions are registered at the registered office.

Art. 13. The company's financial year runs from the first of August to the thirty-first of July.

Art. 14. Each year, as of the thirty-first of July, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) to the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 15. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. In the event of dissolution of the company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the company is closed, the assets of the company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

Art. 18. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory Disposition

The first financial year shall begin today and close on the 31st of July 2001.

Subscription and Payment

The share capital has been fully subscribed by WOLSELEY OVERSEAS LTD, a company incorporated under the laws of United Kingdom, having its registered office at P. O. Box 18, Vines Lane, Droitwich Spa, Worcestershire, WR9 8ND, England.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of 15,500.- USD (fifteen thousand five hundred US dollars) is at the disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thirty-five thousand Luxembourg Francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 674,250.- LUF.

Sole Partner resolutions

Then the sole partner has taken the following resolutions:

1.- The number of managers is fixed at 5.

Are appointed as managers for an unlimited period:

- Mr Jean-Adrien Thorn, administrateur-directeur, 5, rue Guillaume Kroll, B. P. 2204, L-1022 Luxembourg;
- Mr Yves Cheret, directeur administratif et financier, 5, rue Guillaume Kroll, B. P. 2204, L-1022 Luxembourg;
- Mrs Sonja Sartor, directrice commerciale, 5, rue Guillaume Kroll, B. P. 2204, L-1022 Luxembourg;
- Mr Denis Vilbois, directeur administratif et financier, 40, rue Pré Gaudry, B. P. 7151, F-69345 Lyon Cedex 07 (France);
- Mr David Anthony Branson, secrétaire général, P O. Box 18, Vines Lane, Droitwich Spa, Worcestershire WR9 8ND (United Kingdom).

The managers have the widest powers to carry out all acts in the name of the company. Any two of the managers may engage the company with their joint signature.

2.- The company shall have its registered office at L-1450 Luxembourg, 73, Cote d'Eich.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in French, followed by an english version; on request of the same persons and in case of divergencies between the English and the French text, the French version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Signé: I. Claude, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mars 2001, vol. 512, fol. 97, case 6. – Reçu 6.743 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 mars 2001.

J. Seckler.

(22119/231/240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2001.

DAB INVESTMENTS 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

STATUTS

L'an deux mille un, le sept mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

WOLSELEY OVERSEAS LTD, une société de droit anglais, ayant son siège social à P. O. Box 18, Vines Lane, Droitwich Spa, Worcestershire, WR9 8ND, England,
représentée par Maître Isabelle Claude, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée à Droitwich Spa, le 27 février 2001.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de DAB INVESTMENTS 2, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autres manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut emprunter dans toutes les formes et émettre des obligations.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financièrement en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à 15.500,- USD (quinze mille cinq cents dollars US) divisé en 155 (cent cinquante-cinq) parts sociales de 100,- USD (cent dollars US) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offertes en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées, à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier août et se termine le trente et un juillet de chaque année.

Art. 14. Chaque année avec effet au trente et un juillet, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements ainsi que les dettes du ou des gérant(s) à l'égard de la société.

A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée générale annuelle.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la société.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le 31 juillet 2001.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par WOLSELEY OVERSEAS LTD, une société de droit anglais, ayant son siège social à P. O. Box 18, Vines Lane, Droitwich Spa, Worcestershire, WR9 8ND, England.

Toutes les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées par versement en numéraire, ainsi la somme de 15.500,- USD (quinze mille cinq cents dollars US) se trouve à la disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 674.250,- LUF.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre de gérants est fixé à 5.

Sont nommés gérants pour une durée illimitée:

- Monsieur Jean-Adrien Thorn, administrateur-directeur, 5, rue Guillaume Kroll, B. P. 2204, L-1022 Luxembourg;
- Monsieur Yves Cheret, directeur administratif et financier, 5, rue Guillaume Kroll, B. P. 2204, L-1022 Luxembourg;
- Madame Sonja Sartor, directrice commerciale, 5, rue Guillaume Kroll, B. P. 2204, L-1022 Luxembourg;
- Monsieur Denis Vilbois, directeur administratif et financier BROSSETTE BTI, 40, rue Pré Gaudry, B. P. 7151, F-69345 Lyon Cedex 07 (France);

- Monsieur David Anthony Branson, secrétaire général WOLSELEY PLC, P. O. Box 18, Vines Lane, Droitwich Spa, Worcestershire WR9 8ND (Royaume-Uni).

Deux des gérants pourront valablement sous leur signature conjointe exercer les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social et la loi.

2.- Le siège social de la société est établi à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise, à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and one, on the seventh of March.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

WOLSELEY OVERSEAS LTD, a company incorporated under the laws of United Kingdom, having its registered office at P. O. Box 18, Vines Lane, Droitwich Spa, Worcestershire, WR9 8ND, England, represented by Maître Isabelle Claude, lawyer, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given at Droitwich Spa, on February 27, 2001.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following Articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which he declared to organise.

Art. 1. Between the present and following partners there is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies and of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

Art. 2. The company is incorporated under the name of DAB INVESTMENTS 2, S.à r.l.

Art. 3. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and/or development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render the latter any assistance by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may borrow in any form and issue bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose without being subject to the law of July 31, 1929 concerning of holding companies.

Art. 4. The company has its head office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The head office may be transfereed to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period.

Art. 6. The company's capital is set at 15,500.- USD (fifteen thousand five hundred US dollars) represented by 155 (one hundred and fifty-five) shares of 100.- USD (one hundred US dollars) each.

Art. 7. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement if the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admit only one owner for each of them.

Art. 8. The life of the company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. The creditors, representatives, parties entitled or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the company, nor to interfere in any manner in the administration of the company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Art. 10. The company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by their partners with or without limitation of their period of office.

The powers and remunerations of any managers possibility appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 12. Resolutions are validly adopted when by partners representing more than half of the capital. However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners, representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are convened to a second meeting with at least thirty days notice, which will be held within three months from the first meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

If the company is established only by one shareholder, his decisions are registered at the registered office.

Art. 13. The company's financial year runs from the first of August to the thirty-first of July.

Art. 14. Each year, as of the thirty-first of July, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) to the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 15. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. In the event of dissolution of the company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the company is closed, the assets of the company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

Art. 18. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory Disposition

The first financial year shall begin today and close on the 31st of July 2001.

Subscription and Payment

The share capital has been fully subscribed by WOLSELEY OVERSEAS LTD, a company incorporated under the laws of United Kingdom, having its registered office at P. O. Box 18, Vines Lane, Droitwich Spa, Worcestershire, WR9 8ND, England.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of 15,500.- USD (fifteen thousand five hundred US dollars) is at the disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thirty-five thousand Luxembourg Francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 674,250.- LUF.

Sole Partner resolutions

Then the sole partner has taken the following resolutions:

1.- The number of managers is fixed at 5.

Are appointed as managers for an unlimited period:

- Mr Jean-Adrien Thorn, administrateur-directeur, 5, rue Guillaume Kroll, B. P. 2204, L-1022 Luxembourg;

- Mr Yves Cheret, directeur administratif et financier, 5, rue Guillaume Kroll, B. P. 2204, L-1022 Luxembourg;

- Mrs Sonja Sartor, directrice commerciale, 5, rue Guillaume Kroll, B. P. 2204, L-1022 Luxembourg;

- Mr Denis Vilbois, directeur administratif et financier, 40, rue Pré Gaudry, B. P. 7151, F-69345 Lyon Cedex 07 (France);

- Mr David Anthony Branson, secrétaire général, P O. Box 18, Vines Lane, Droitwich Spa, Worcestershire WR9 8ND (United Kingdom).

The managers have the widest powers to carry out all acts in the name of the company. Any two of the managers may engage the company with their joint signature.

2.- The company shall have its registered office at L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in French, followed by an english version; on request of the same persons and in case of divergencies between the English and the French text, the French version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Signé: I. Claude, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mars 2001, vol. 512, fol. 97, case 7. – Reçu 6.743 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 mars 2001.

J. Seckler.

(22120/231/239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2001.

BEHOMERENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1331 Luxemburg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den fünfzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft ALDOXLUX HOLDING S.A., mit Sitz in L-1331 Luxemburg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

hier vertreten durch seinen Geschäftsführenden Direktor, Herrn Constans Aris, Berater, wohnhaft in Steinfort, 72, route de Luxembourg,

2.- Herrn Constans Aris, Berater, wohnhaft in Steinfort, 72, route de Luxembourg.

Vorbenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine anonyme Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung BEHOMERENT S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der An- und Verkauf sowie die Vermietung von Immobilien.

Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann im In- und Ausland, ausüben.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von zwölftausendfünfhundert Luxemburger Franken (LUF 12.500,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Ausnahmsweise wird das erste delegierte Verwaltungsratsmitglied durch die Generalversammlung ernannt.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die alleinige Unterschrift vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates, oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates, sowie durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitglieder.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels den gesetzlich vorgesehenen Bestimmungen.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Luxemburg an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am 15. des Monats Mai um 11.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 2002.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens (20 %) zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlungen kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax, usw. erfolgen.

Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Art. 17. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Gesellschafter in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 2001.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5 % (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10 % (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf sechzigtausend Luxemburger Franken (60.000,- LUF).

Kapitalzeichnung

Die hundert (100) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Die Gesellschaft ALDOXLUX HOLDING S.A., vorbenannt, neunundneunzig Aktien	99
2.- Herr Constans Aris, vorbenannt, eine Aktie	1
Total: einhundert Aktien	100

Sämtliche Aktien wurden zu hundert Prozent (100 %) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2007.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a.- Herr Constans Aris, Berater, wohnhaft in Steinfort, 72, route de Luxembourg,

b.- Die Gesellschaft BATEAUX EUROP S.A., société holding de droit luxembourgeois, mit Sitz in Mamer, 14, route d'Arlon,

c.- Die Gesellschaft ALDOXLUX HOLDING S.A., mit Sitz in L-1331 Luxemburg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4.- Zum delegierten Verwaltungsratsmitglied und zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt:

Herr Constans Aris, Berater, wohnhaft in Steinfort.

5.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft CD SERVICES, S.à r.l., mit Sitz In L-1661 Luxemburg, 99, Grand-rue.

6.- Zur wirksamen Vertretung der Gesellschaft ist die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder die alleinige Unterschrift eines delegierten Verwaltungsratsmitgliedes erforderlich.

7.- Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse:

L-1331 Luxemburg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningen, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Aris, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 128S, fol. 80, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 29. März 2001.

P. Bettingen.

(22117/202/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2001.

RENTIGRUPO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.

R. C. Luxembourg B 40.887.

*Extrait des résolutions du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
tenue en date du 7 mars 2001*

Siège social

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société de L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau à L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée, et ce avec effet immédiat.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 9, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22037/813/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

C-LINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

STATUTS

L'an deux mille un, le sept mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- EQUIP INTERNATIONAL LTD, une société ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Madame Danielle Schroeder, directeur de société, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 6 mars 2001.

2.- SOFINEX INVESTMENTS S.A., une société ayant son siège social à Tortola, Road Town, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Madame Danielle Schroeder, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 6 mars 2001.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de C-LINE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des bureaux de représentation, des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de celles-ci, elle pourra acquérir et mettre en valeur des biens meubles et immeubles, des brevets, des marques de fabrique et autres droits. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances et garanties.

La société peut conseiller, accorder une assistance administrative et technique, aider au développement de ses filiales.

L'objet social consiste également dans le développement de sites internet et ses commercialisations, elle peut en outre réaliser des études de marchés au Luxembourg et à l'étranger.

Elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves en capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier vendredi du mois de juillet à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- EQUIP INTERNATIONAL LTD, prédésignée, trois cent neuf actions	309
2.- SOFINEX INVESTMENTS S.A., prédésignée, une action	1
Total: trois cent dix actions.	310

La comparante sub 1 est désignée fondateur; la comparante sub 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-trois mille francs luxembourgeois (LUF 53.000,-).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à LUF 1.250.537,- (un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Madame Danielle Schroeder, directeur de société, demeurant à L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
- 2.- Monsieur Christian Hauet, directeur de société, demeurant à F-57100 Thionville, 4, rue Joffre.
- 3.- Monsieur Antoine Hientgen, économiste, demeurant à L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDEX AUDIT, S.à r.l., Luxembourg.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes,

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: D. Schroeder, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mars 2001, vol. 857, fol. 55, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 mars 2001.

J.-J. Wagner.

(22118/239/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2001.

RÖTELZEICHNUNG HOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 49.044.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 25, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour RÖTELZEICHNUNG HOLDING AG

Les administrateurs

MM. J.-J. Axelroud / B. Zimmer / B. Duc

Le Commissaire aux Comptes

FIDUCIAIRE BEFAC

(22038/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

RÖTELZEICHNUNG AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 49.044.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 janvier 2001

Les actionnaires nomment la FIDUCIAIRE BEFAC (R. C. B 45.066) Commissaire aux comptes pour l'exercice 1999.
Aux fins de publication.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 25, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22039/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

DEMOLUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

I.- Monsieur Michel Nangniot, administrateur de société, demeurant à B-4400 Yvoz-Ramet (Belgique), rue Vertval, 1.

II.- Madame Marie-France Golinvaux, employée privée, épouse de Monsieur Michel Nangniot, prénommé sub I, demeurant à la même adresse.

III.- Monsieur Remo Tamburrini, administrateur de société, demeurant à B-4100 Bonnelles (Belgique), rue Commandant Charlier, 19.

IV.- Monsieur Romain Tamburrini, employé privé, demeurant à B-4400 Yvoz-Ramet (Belgique), rue Voltaire, 4.

Messieurs Remo Tamburrini et Romain Tamburrini, respectivement prénommés sub III et IV étant ici représentés aux fins des présentes par Monsieur Michel Nangniot, prénommé sub I,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées le 26 février 2001.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, ès qualités qu'il agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de DEMOLUX S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Foetz.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, les travaux de démolition, le terrassement, la fabrication métallique et le montage, le dynamitage et les travaux industriels de toutes sortes, les travaux d'entretien d'usines et le négoce des produits de récupération.

D'une façon générale, elle pourra faire, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en favoriser le développement.

Elle peut prendre des intérêts dans des affaires nouvelles ou déjà existantes, dont l'objet serait similaire ou connexe au sien.

Elle peut acquérir tous biens meubles ou immeubles.

L'assemblée générale des actionnaires a seule qualité pour interpréter cet objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un actionnaire.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un actionnaire ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Dans le cas d'une cession, transmission ou aliénation, les actions sont à offrir en premier lieu aux autres actionnaires proportionnellement à leur participation antérieure. Ces autres actionnaires auront un droit de préemption.

La procédure pour exercer le droit de préemption est la suivante.

En cas de cession pour cause de mort, ou de cession entre vifs, les actions seront à offrir par lettre recommandée aux autres actionnaires et ceci au prix égal à la valeur nette comptable tel qu'il résulte du dernier bilan de la société. Ces autres actionnaires auront un délai de 30 (trente) jours pour accepter. Les actions à céder sont réparties entre les candidats acquéreurs, au prorata et dans la limite de leur demande, leur reliquat, s'il en existe, étant attribué dans la même limite et successivement s'il y a lieu, à l'actionnaire ou aux actionnaires ayant demandé à acquérir le plus grand nombre d'actions.

Si les co-actionnaires n'offrent pas d'acquérir la totalité des actions dont la cession est projetée ou s'ils n'exercent pas leur droit de préemption, le cédant est libre de céder les actions à la personne de son choix.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut ex-céder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 10. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 11. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 15. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 16. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Foetz, tel qu'indiqué dans la convocation, le 22 mai de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 21. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit. Les titres remboursés sont alors annulés et remplacés par des actions de jouissance.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article vingt, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001. La première assemblée annuelle se tiendra donc en 2002.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Souscription - Libération

Les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites comme suit:

I.- Monsieur Michel Nangniot, prénommé, mille cinquante-quatre actions	1.054
II.- Madame Marie-France Golinvaux, prénommée, quatre cent quatre-vingt-seize actions	496
III.- Monsieur Remo Tamburrini, prénommé, mille cinquante-quatre actions	1.054
IV.- Monsieur Romain Tamburrini, prénommé, quatre cent quatre-vingt-seize actions	496
Total: trois mille cent actions	3.100

Ces actions ont été libérées à concurrence de quarante pour cent (40%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément, par la production d'un certificat bancaire.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de nommer trois (3) administrateurs.

Sont nommés administrateurs pour un terme de six (6) ans, à savoir:

- 1) Monsieur Michel Nangniot, prénommé;
- 2) Monsieur Remo Tamburrini, prénommé;
- 3) Monsieur Romain Tamburrini, prénommé.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer un (1) commissaire aux comptes.

Est nommée commissaire aux comptes pour un terme de six (6) ans, à savoir:

Madame Marie-France Golinvaux, prénommée.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration des membres présents ou représentés.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Michel Nangniot, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire instrumentant, la présente minute.

Signé: M. Nangniot, M.-F. Golinvaux, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 128S, fol. 82, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2001.

M. Thyes-Walch.

(22121/233/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2001.

DEPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

— STATUTS

L'an deux mille un, le treize mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, empêchée, la minute des présentes restant à la garde de la seconde nommée.

Ont comparu:

1.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., en abrégé SGG, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Gianluca Ninno, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, en date du 9 mars 2001.

2.- LOUV LTD, société de droit de Jersey, ayant son siège social à Jersey, représentée aux fins des présentes par Monsieur Gianluca Ninno, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, en date du 9 mars 2001.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de DEPAR S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros), représenté par 320 (trois cent vingt) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de EUR 468.000,- (quatre cent soixante-huit mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros), le cas échéant par l'émission de 4.680 (quatre mille six cent quatre-vingts) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième lundi du mois de mars à 10.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital

par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prédésignée, trois cent dix-neuf actions	319
2.- LOUV LTD, prédésignée, une action	1
Total: trois cent vingt actions.	320

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1.- Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, demeurant à L-2670 Luxembourg, 20, boulevard de Verdun;
- 2.- Monsieur Jean-Robert Bartolini, diplômé D.E.S.S., demeurant à L-4687 Differdange, 20, Woiwer;
- 3.- Monsieur Marc Limpens, employé privé, demeurant à L-2680 Luxembourg, 34, rue de Vianden;
- 4.- Madame Carole Caspari, employée privée, demeurant à L-2155 Luxembourg, 159, Mühlenweg.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE, société anonyme, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: G. Ninno, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 128S, fol. 82, case 6. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2001.

M. Thyès-Walch.

(22122/233/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2001.

VIR VOLGA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 48.572.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

SANDBOR INTERNATIONAL LIMITED, The Lake Building, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Lugano, le 8 février 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- la société anonyme VIR VOLGA HOLDING S.A., R. C. B. numéro 48.572, fut constituée sous la dénomination EL-LEFIN HOLDING S.A. par acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 août 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 506 du 6 décembre 1994;

- Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 371 du 11 juillet 1997;

- la société a actuellement un capital d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées;

- La comparante s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société VIR VOLGA HOLDING S.A.;

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société VIR VOLGA HOLDING S.A. avec effet immédiat;

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société VIR VOLGA HOLDING S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- le mandant reconnaît avoir pris connaissance et approuver les comptes annuels aux 31 décembre 1998, 31 décembre 1999 et 31 décembre 2000, de même que les rapports de gestion et rapports de commissaire s'y rapportant;

L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de la société FIDUCENTER S.A., 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- le mandant donne tous pouvoirs à FIDUCENTER S.A. pour procéder au dépôt desdits comptes annuels et des déclarations fiscales y afférentes;

- Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire deux certificats d'actions au porteur qui ont été immédiatement oblitérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société VIR VOLGA HOLDING S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, G. D'Huart.

Pétange, le 9 mars 2001.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mars 2001, vol. 866, fol. 82, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(22103/207/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

TMS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R. C. Luxembourg B 77.915.

L'an 2000, le 31 décembre à Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme TMS INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 77, avenue Gaston Diederich, inscrite au registre de commerce, section B 77.915.

La séance est ouverte à 14.45 heures sous la présidence de Monsieur Lex Thielen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Vincent Fritsch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Stroesser.

A) Le président expose et l'assemblée constate que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre de jour.

B) Que l'intégralité du capital étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour comportant les points suivants:

Ordre du jour:

1) Démission de leur fonction d'administrateur de la société et décharge de leur mandat conformément à l'article 74 de la loi coordonnée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales aux administrateurs suivants:

- Monsieur Karim Van Den Ende
- Madame Monica Menzel.

2) Nomination à la fonction d'administrateur des personnes suivantes:

- M. Lex Thielen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,
- M. Philippe Stroesser, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

3) Démission de sa fonction de commissaire aux comptes de la société KV ASSOCIATES, S.à r.l., société établie et ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 77, avenue Gaston Diederich, représentée par son gérant actuellement en fonctions et décharge de son mandat conformément à l'article 74 de la loi coordonnée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

4) Nomination de la société LIGHTHOUSE SERVICES, S.à r.l., société établie et ayant son siège social à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé, représentée par son gérant actuellement en fonctions, à la fonction de commissaire aux comptes.

5) Transfert du siège social de la société de l'adresse actuelle à L-1420 Luxembourg, 77, avenue Gaston Diederich à l'adresse suivante: 10, rue Willy Goergen à L-1636 Luxembourg.

Résolutions

1) L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de leur fonction d'administrateur de la société et de donner décharge de leur mandat conformément à l'article 74 de la loi coordonnée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales aux personnes suivantes:

- Monsieur Karim Van Den Ende
- Madame Monica Menzel.

2) Sont nommés à la fonction d'administrateur:

- Lex Thielen;
- Philippe Stroesser.

3) L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de sa fonction de commissaire aux comptes de la société KV ASSOCIATES, S.à r.l., société établie et ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 77, avenue Gaston Diederich, représentée par son gérant actuellement en fonctions et de donner décharge de son mandat conformément à l'article 74 de la loi coordonnée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

4) Nomination à la fonction de commissaire aux comptes de la société LIGHTHOUSE SERVICES, S.à r.l., société établie et ayant son siège social à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé, représentée par son gérant actuellement en fonctions.

5) Le siège social de la société est transféré de l'adresse actuelle à L-1420 Luxembourg, 77, avenue Gaston Diederich à l'adresse suivante: 10, rue Willy Goergen à L-1636 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.55 heures.

Luxembourg, le 31 décembre 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 94, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22084/318/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.